

Harmoniser l'exécution judiciaire : Le rôle central du Code mondial de l'exécution de l'UIHJ

Vers une harmonisation globale de l'exécution judiciaire - Pourquoi l'uniformisation des standards est essentielle ?

L'harmonisation des standards en matière d'exécution judiciaire est une nécessité croissante dans un monde où les échanges économiques, les transactions transfrontalières et les relations contractuelles se développent à une échelle mondiale. Une exécution judiciaire efficace et uniforme est essentielle pour assurer la crédibilité des décisions de justice, favoriser la coopération internationale et garantir la sécurité juridique des citoyens et des entreprises.

L'un des principaux objectifs de l'uniformisation des standards est de garantir que les décisions de justice soient exécutées rapidement et de manière cohérente, indépendamment du pays où elles sont rendues. En l'absence d'une uniformisation, les disparités entre les systèmes peuvent créer des retards et des obstacles juridiques qui nuisent à la sécurité juridique et à l'Etat de droit. Une approche harmonisée permet de réduire ces délais et d'assurer une justice plus efficace.

L'uniformisation des procédures d'exécution est un facteur clé pour faciliter la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires entre États. Sans un cadre harmonisé, les décisions rendues dans un pays peuvent être difficiles à exécuter dans un autre, ce qui complique la coopération judiciaire et limite l'efficacité des jugements rendus dans un contexte international. En adoptant des normes communes, il devient également plus

simple pour les justiciables de faire reconnaître et exécuter les décisions étrangères.

Dans un monde où les entreprises opèrent de plus en plus à l'international, il est crucial d'assurer un environnement juridique stable et prévisible. Un système judiciaire cohérent et harmonisé permettrait de renforcer la confiance des investisseurs et des acteurs économiques, qui sauront que leurs droits seront protégés quelle que soit la juridiction dans laquelle ils opèrent. L'uniformisation des standards d'exécution contribue ainsi à favoriser le commerce international et à limiter les risques liés aux différends judiciaires.

Un autre aspect fondamental de l'uniformisation des standards est d'assurer une égalité de traitement pour tous les justiciables. Dans les systèmes actuels, les disparités entre les pays peuvent engendrer des inégalités d'accès à la justice, en fonction des ressources et des procédures disponibles. Une harmonisation des règles d'exécution judiciaire permettrait d'établir un cadre équitable et accessible à tous, indépendamment de la juridiction compétente.

L'impact de la diversité des systèmes sur l'efficacité et la reconnaissance mutuelle des décisions

Malgré l'importance de l'uniformisation, la diversité des systèmes judiciaires dans le monde constitue un obstacle majeur à l'harmonisation des procédures d'exécution des décisions de justice. Chaque pays possède ses propres règles, institutions et traditions juridiques, ce qui peut compliquer la mise en place d'un cadre commun.

L'une des principales sources de divergence réside dans l'opposition entre les systèmes de **Common Law**, fondés sur la jurisprudence et la flexibilité judiciaire, et ceux de **Droit Civil**, reposant sur des codes législatifs détaillés et codifiés. Ces

différences fondamentales rendent difficile l'adoption de normes universelles et peuvent ralentir l'exécution des décisions judiciaires d'un système à l'autre.

Chaque pays a des mécanismes spécifiques pour l'exécution des décisions judiciaires, ce qui complique leur reconnaissance mutuelle. Par exemple, certains pays confient cette mission aux huissiers de justice, tandis que d'autres s'appuient sur des services judiciaires centralisés ou des autorités administratives. L'absence de règles communes peut entraîner des conflits de compétence et des difficultés dans la coopération entre juridictions étrangères et les agents d'exécution respectifs.

L'harmonisation des standards d'exécution judiciaire implique souvent une coopération et un alignement des législations nationales, ce qui peut être perçu comme une atteinte à la souveraineté des États. Certains gouvernements peuvent hésiter à adopter des normes internationales, craignant une perte de contrôle sur leur système judiciaire. Ces résistances politiques constituent un frein majeur à l'adoption de standards communs.

En raison des différences entre les systèmes, l'exécution des décisions étrangères peut être un processus long et complexe. Par exemple, lorsqu'un jugement est rendu dans un pays et doit être exécuté dans un autre, des procédures supplémentaires peuvent être requises, allongeant ainsi le délai de mise en œuvre. Cette diversité nuit à l'efficacité de la justice et peut dissuader certaines parties d'engager des recours judiciaires transfrontaliers.

Face à ces défis, la mise en place d'un cadre international de reconnaissance et d'exécution des décisions judiciaires devient une priorité. L'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux, mais aussi surtout des règlements et directives au niveau communautaire et même au-delà sont des pistes essentielles pour surmonter ces obstacles. Un cadre harmonisé permettrait d'assurer une plus grande sécurité juridique et de simplifier les

démarches nécessaires à l'exécution des jugements à l'échelle internationale.

Dans cette optique, il apparaît également essentiel de souligner la nécessité d'intégrer l'exécution forcée parmi les mécanismes prévus par les instruments internationaux régissant la reconnaissance et l'exécution des décisions. En effet, garantir l'effectivité de ces instruments passe non seulement par une reconnaissance formelle des jugements étrangers, mais également par la mise en place de moyens concrets permettant leur exécution effective. Ainsi, une approche plus exhaustive et cohérente s'impose afin d'assurer une application uniforme et contraignante des décisions reconnues au niveau international.

Bien que des obstacles importants existent en raison de la diversité des systèmes juridiques, une harmonisation progressive des règles d'exécution permettra non seulement d'améliorer l'efficacité de la justice, mais aussi de favoriser un environnement économique et juridique plus stable pour tous les acteurs concernés.

Le Code mondial de l'exécution : un outil structurant

Tel qu'il a été conçu par l'UIHJ, le Code mondial de l'exécution contient la définition d'un ensemble de principes permettant de structurer l'exécution forcée des titres exécutoires.

Le Code mondial de l'exécution s'intéresse aux principes qui doivent régir les diverses procédures permettant de contraindre, dans les conditions légales, une personne à mettre à exécution le titre exécutoire. Ces principes doivent être universellement reconnus.

L'objectif n'a pas été d'élaborer un Code comprenant des règles techniques précises pour organiser dans le détail toutes les voies d'exécution, et ce pour deux raisons essentielles :

- D'abord, l'exécution forcée relève de la souveraineté de chaque État, qui détient le monopole de la contrainte sur son territoire. Seules les autorités désignées par l'État peuvent mettre en œuvre des mesures d'exécution forcée. Conformément au principe de territorialité, l'exécution forcée s'applique exclusivement dans le cadre juridique de l'État où se trouvent les biens du débiteur.
- Ensuite, il existe dans les procédures civiles d'exécution un aspect culturel et sociologique, et un aspect économique, qui imposent de respecter les particularismes nationaux. Les comportements des débiteurs diffèrent et le contenu des patrimoines n'est pas le même dans tous les pays.

En conséquence, le travail a consisté à rechercher et à définir un ensemble cohérent de principes communs à tous les systèmes d'exécution forcée. Ces principes permettent de définir des procédures d'exécution idéales. Ils doivent être mis en œuvre quel que soit le système national. Par exemple, il existe un principe selon lequel le créancier titulaire d'un titre exécutoire peut saisir tous les biens appartenant à son débiteur sans attendre et sans être obligé de recommencer un procès en exécution. Sur le fondement de ce principe, il appartient à chaque Etat de définir les modalités des saisies.

Le Code mondial de l'exécution contient ainsi la définition de normes mondiales en matière d'exécution forcée indispensables pour promouvoir un système d'exécution équitable et efficace.

Le travail a été réalisé par le Conseil scientifique de l'UIHJ, composé de professeurs d'universités, de hauts magistrats, de juristes spécialistes en droit international, ayant tous une expérience des relations avec les professionnels de l'exécution.

Le Code mondial de l'exécution permet de moderniser les procédures d'exécution, de les adapter aux enjeux économiques

et sociaux actuels, de les rendre équitables et conformes aux droits de l'homme.

Il s'agit d'harmoniser la diversité et de réduire ainsi les divergences.

Les Etats ont d'ailleurs aussi l'obligation positive de mettre en place des procédures d'exécution performantes diligentées par des agents d'exécution réglementés, compétents et diligents, pour permettre aux particuliers d'obtenir l'exécution effective des titres exécutoires.

Le Code mondial de l'Exécution ne doit pas rester purement théorique, mais doit être effectif et concret. Il concerne d'abord les processus d'exécution des titres exécutoires sur le territoire national, il a pour objectif de réduire les divergences entre les Etats, en préconisant l'introduction de principes communs universellement partagés.

Cette intégration est plus ou moins contrainte par la nécessité politique pour les gouvernants d'assurer une croissance économique équitable, mais aussi en raison de la mondialisation des échanges et des litiges. Le droit de l'exécution est devenu dans tous les pays un champ de bataille économique !

En raison de l'interdépendance mondiale croissante, de nombreux litiges ont un aspect transfrontalier. L'exécution acquiert donc aussi un caractère transfrontalier et se mondialise. Les standards de l'exécution doivent donc être intégrés dans les instruments internationaux qui organisent la reconnaissance et l'exécution transfrontalières, qui constituent des facteurs clefs du développement des échanges économiques.

L'UIHJ a toujours milité pour une participation des institutions à la construction d'un espace mondial de justice et de liberté et pour une coopération technique entre les acteurs, les professionnels, et les représentants des institutions, mettant en

place des stratégies communes. La crise économique mondiale accroît encore l'intérêt de cette participation.

L'UIHJ doit évidemment travailler en partenariat avec les organisations internationales, afin que celles-ci décident d'intégrer les principes du Code Mondial de l'Exécution dans les conventions internationales traitant de la circulation, la reconnaissance et l'exécution des jugements.

Le Code mondial de l'exécution peut non seulement constituer une étape préalable à l'adoption d'une convention internationale et être source d'inspiration pour les futurs instruments, tant nationaux qu'internationaux, mais aussi servir de modèle législatif pour les Etats souhaitant réformer leur droit de l'exécution, tout en favorisant l'avènement d'un consensus international sur les aspects essentiels de l'exécution forcée. En effet, la première fonction des principes est de favoriser l'harmonisation des systèmes (comme la Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'exécution, et les Lignes directrices de la CEPEJ du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Recommandation).

Comment le Code mondial de l'exécution de l'UIHJ peut-il faire évoluer les outils de la CEPEJ ?

Le Code mondial de l'exécution, élaboré par l'Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ), constitue une avancée significative dans l'harmonisation des procédures d'exécution judiciaire à l'échelle internationale. La Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) a - quant à elle - développé divers outils et recommandations pour améliorer l'efficacité de la justice en Europe. L'intégration des principes du Code mondial de l'exécution dans les travaux de la CEPEJ peut permettre une évolution majeure des instruments existants, en renforçant leur portée et leur efficacité.

Toutefois, l'intégration du Code mondial de l'exécution ne constitue qu'une première étape. Il est envisageable que le Conseil de l'Europe, en partenariat avec les professionnels de l'exécution, puisse aller au-delà de ce cadre en développant des outils plus concrets. En s'appuyant sur les principes posés par le Code mondial, des instruments complémentaires pourraient voir le jour, destinés à favoriser une application effective et opérationnelle des règles d'exécution. Parmi les pistes pensables, on pourrait envisager :

- **L'élaboration de guides pratiques et de recommandations** permettant aux États membres de transposer plus efficacement les principes du Code dans leurs législations nationales.
- **La mise en place d'une plateforme d'échanges et de suivi** permettant aux différents acteurs (juges, huissiers, avocats, administrations) de partager leurs retours d'expérience et d'adapter progressivement les pratiques aux besoins concrets du terrain.
- **L'identification d'indicateurs de performance et de qualité** pour mesurer l'impact des réformes inspirées du Code mondial et ajuster les politiques publiques en conséquence.

En adoptant cette démarche, le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle moteur dans l'amélioration continue des procédures d'exécution au niveau européen. Cette approche collective et concertée contribuerait à assurer une justice plus efficace, plus prévisible et mieux adaptée aux réalités contemporaines.

Si l'on veut maintenir l'Etat de droit et faire en sorte que les justiciables aient confiance dans le système judiciaire, les processus d'exécution doivent être effectifs et équitables.

Le Code mondial de l'exécution de l'UIHJ – quant à lui - contribue indéniablement au renforcement de la sécurité juridique et de l'Etat de droit.

Constatant que la digitalisation est devenue un phénomène mondial qui modifie toutes les activités humaines, l'UIHJ a décidé de compléter ses travaux publiés pour la première fois en 2015 par une sixième partie dédiée à des dispositions spécifiques à l'exécution digitale, afin de définir les principes qui devraient régir l'exécution du futur.

Les professionnels de l'exécution sont fortement impactés par la digitalisation de la justice et de l'exécution des décisions de justice, qu'il s'agisse de la communication par voie électronique des actes et documents, de l'accès à des registres dématérialisés, de la dématérialisation des procédures d'exécution, de la gestion digitale des activités professionnelles, jusqu'au recours à l'intelligence artificielle pour mettre en place une saisie-automatisée. En outre, de nouveaux biens apparaissent avec la digitalisation (cryptomonnaie par exemple), ce qui oblige à réfléchir à des procédures de saisies adaptées à ces biens digitaux, par nature mondiaux.

La partie du Code mondial dédiée à l'exécution digitale a pour objet de définir des principes universels que les Etats devraient introduire dans leur législation nationale, pour encadrer l'usage du digital dans l'exécution des décisions de justice. Cette partie définit les principes applicables à tous les aspects de l'exécution digitale en matière civile et englobe les nouvelles obligations éthiques inhérentes à l'utilisation de l'intelligence artificielle en matière d'exécution.

Pour la CEPEJ, qui œuvre à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des systèmes judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe, la digitalisation de la justice, y compris des procédures d'exécution, est une priorité dans cette démarche.

La modernisation des outils numériques permet une réduction des délais, une amélioration de l'accessibilité et une plus grande transparence dans l'exécution des décisions judiciaires.

Les huissiers de justice et autres professionnels de l'exécution doivent évidemment s'adapter à la dématérialisation croissante des échanges juridiques.

Nous estimons que face à ces transformations, la CEPEJ doit accompagner les États dans l'adaptation de leur cadre juridique et garantir que ces outils numériques restent conformes aux principes de l'État de droit.

L'essor des cryptomonnaies et autres actifs numériques pose notamment un défi inédit en matière d'exécution. Contrairement aux biens physiques ou aux comptes bancaires classiques, ces actifs sont décentralisés, volatils et souvent anonymes, rendant leur saisie complexe. Le Code mondial de l'exécution propose des principes universels pour encadrer ces nouvelles formes de saisies, une démarche essentielle pour éviter les zones grises juridiques et assurer une application efficace des décisions de justice.

Il en est de même pour l'intelligence artificielle qui offre de nouvelles opportunités pour automatiser et optimiser les procédures d'exécution. Toutefois, son utilisation soulève aussi des questions éthiques et juridiques tels que la transparence et contrôle des algorithmes pour éviter toute décision arbitraire ou biaisée, la protection des données personnelles ainsi que l'encadrement des processus de saisie automatisée pour garantir leur conformité aux droits fondamentaux.

Le fait que le Code mondial de l'exécution digitale intègre ces considérations est un élément clé pour la CEPEJ, qui doit s'assurer que la digitalisation respecte les principes de proportionnalité, d'équité et de protection des droits des citoyens.

Il est acquis que la CEPEJ joue un rôle clé dans l'uniformisation des bonnes pratiques en matière de justice à travers l'Europe.

La digitalisation ne peut être efficace sans une harmonisation des standards, notamment en matière d'exécution. En intégrant les principes posés par le Code mondial de l'exécution digitale, la CEPEJ pourrait favoriser une mise en œuvre cohérente des outils numériques dans les systèmes judiciaires nationaux.

Conclusion

L'uniformisation des procédures d'exécution est une nécessité pour garantir la sécurité juridique et l'effectivité des décisions de justice à l'échelle internationale. Le Code mondial de l'exécution pose les bases d'une harmonisation progressive, en définissant des principes fondamentaux applicables à tous les systèmes judiciaires.

Toutefois, pour que ces principes deviennent des outils concrets, une mobilisation plus large est essentielle. Le Conseil de l'Europe, aux côtés des professionnels de l'exécution, peut jouer un rôle déterminant.

Dans un contexte de digitalisation et de multiplication des contentieux transfrontaliers, une approche concertée et pragmatique favorisera une justice plus efficace, équitable et adaptée aux défis contemporains.

L'adoption de standards communs ne vise pas à uniformiser les systèmes, mais à assurer une meilleure coopération et une exécution plus fluide des décisions de justice au bénéfice de tous.